

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du SAMEDI 30 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le samedi 30 mai à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-Achâtel était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLAS, Maire.

### Etaient présents :

Stéphane NICOLAS, Maryse DESARCE, Cécile PIAZZA, Xavier MARI, Frédérick COLSON, Jean-François NICOLAS, Sandrine DOYEN, Christian GOSSMANN, Marcel MATHIS, Elodie MOLET, Serge ROUPRICH.

Secrétaire de séance : Elodie MOLET.

\*\*\*\*\*

### **1°) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux.**

Après en avoir débattu et à l'unanimité, ont été désignés pour représenter la commune :

*Après du SMASA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval) :*

**Titulaires** : Stéphane NICOLAS et Xavier MARI  
**Suppléants** : Marcel MATHIS et Frédérick COLSON

*Après du SIVOM de Solgne et Environs :*

**Titulaires** : Stéphane NICOLAS et Maryse DESARCE  
**Suppléants** : Xavier MARI et Sandrine DOYEN

*Après du SIE de Verny (Syndicat des Eaux de Verny) :*

**Titulaires** : Stéphane NICOLAS et Serge ROUPRICH  
**Suppléants** : Cécile PIAZZA et Elodie MOLET

*Après du Syndicat de Secours et Lutte contre l'Incendie de Delme :*

**Titulaires** : Jean-François NICOLAS et Elodie MOLET  
**Suppléants** : Frédérick COLSON et Christian GOSSMANN

*Après du Syndicat Scolaire de Delme :*

**Titulaires** : Sandrine DOYEN et Serge ROUPRICH  
**Suppléants** : Christian GOSSMANN et Maryse DESARCE

## **2°) Commissions communales.**

Le maire étant président d'office, il propose que tous les membres du conseil municipal fassent partie des commissions : proposition acceptée à l'unanimité.

*Ont donc été mises en places les commissions communales suivantes :*

► Commission « Finances - Urbanisme - Information et Communication » avec pour responsable **Stéphane NICOLAS**.

► Commission « Infrastructures - Bâtiments - Travaux » avec pour responsable **Xavier MARI**.

► Commission « Cadre de Vie - Associatif - Famille, enfants, seniors » avec pour responsable **Sandrine DOYEN**.

## **3°) Délégations consenties au maire.**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **4°) Délégations aux adjoints.**

Le maire expose aux conseillers présents les délégations aux adjoints prises par arrêté, avec effet à compter du 24 mai 2020, date de l'installation du nouveau conseil municipal et qui porteront notamment :

Pour Monsieur Xavier MARI, 1<sup>er</sup> adjoint :

- remplir la fonction de responsable des problèmes de sécurité dans le village, responsable des travaux de voirie et des bâtiments et responsable du suivi des marchés publics.
- remplir la fonction d'ordonnateur. Il est donc accrédité pour la signature de toutes pièces attenant à la comptabilité sans limitation de somme, après dépôt chez le comptable d'un spécimen de signature, en cas d'absence du maire.
- délivrer les permis de construire et autorisations d'urbanisme en cas d'absence du maire.

Pour Madame Sandrine DOYEN, 2<sup>ème</sup> adjointe :

- remplir la fonction de responsable des fêtes et cérémonies organisées dans le village, ainsi que déléguée pour toutes les questions d'ordre social.
- remplir la fonction d'ordonnateur. Elle est donc accréditée pour la signature de toutes pièces attenant à la comptabilité sans limitation de somme, après dépôt chez le comptable d'un spécimen de signature, en cas, en premier lieu de l'absence du maire, puis en second lieu de l'absence du 1<sup>er</sup> adjoint.
- délivrer les permis de construire et autorisations d'urbanisme en cas, en premier lieu de l'absence du maire, puis en second lieu de l'absence du 1<sup>er</sup> adjoint.

**5°) Indemnités de fonction aux adjoints.**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident, pour toute la durée du mandat, de porter les indemnités de fonction, pour chacun des deux adjoints, à 4,63 % du taux maximal de l'indice brut.

**Divers.**

- Dans le cadre du déconfinement, le maire propose d'autoriser la fréquentation du city-stade et de l'aire de jeux à compter du mercredi 3 juin.
- Xavier Mari explique le fonctionnement du registre de sécurité, notamment en ce qui concerne la vérification des installations qui sont situées à l'aire de jeux ainsi qu'au city-stade et pour lesquelles il existe une fiche de contrôle intermédiaire à renseigner, sachant que les entreprises sont également sollicitées pour la mise à jour de la sécurité de tous les équipements. Il demande par conséquent aux membres du conseil de bien vouloir effectuer de façon régulière et à tour de rôle, la vérification des installations. Cécile Piazza, Maryse Desarce et Christian Gossmann se sont portés volontaires pour procéder à la prochaine vérification.
- Le maire rappelle le principe de la « journée brillance », journée dédiée à divers petits travaux d'entretien effectuée par les membres du conseil municipal et le conseil municipal des Enfants, aidés de quelques habitants volontaires pour participer à ces travaux.
- Une réunion consacrée à l'étude du budget 2020 sera prévue semaine 25 ;
- Suite à la demande formulée par un habitant d'agréments son entrée de propriété, celle-ci étant positionnée pour une partie sur un talus donnant sur le domaine communal, il est nécessaire, pour renforcer la pente et retenir la terre, d'ériger une petite murette de quelques agglos. S'agissant du domaine public, le conseil, après discussion, ne s'oppose pas à cette demande.
- Cécile Piazza, responsable du conseil des jeunes lors de la précédente mandature, propose la venue de nouveaux enfants et souhaiterait être aidée dans sa tâche. Le maire serait désireux d'impliquer les parents afin qu'ils s'investissent dans ce domaine et présentent leurs propositions. Un courrier en ce sens, leur sera adressé.
- Xavier Mari informe que l'ancien mécanisme des cloches a été restauré et est installé à la sacristie, sur un socle de bois.

Le Maire,  
Stéphane NICOLAS